

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1083
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE SAINT-QUENTIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 21/09/2023 ;
Vu la demande en date du 19/09/2023 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Aurélien CONSTAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 03/11/2023 AVENUE DE SAINT-QUENTIN

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, l'avenue de Saint Quentin, dans sa partie comprise entre la rue du Grand Hémont et la rue Pasteur, sera fermée à la circulation, du 25 septembre au 3 novembre 2023, sauf aux riverains et camions de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau « rue barrée à 1300m » sera mis en place à l'angle de l'avenue de la Garenne et la rue de l'Ermitage
- Un Panneau « rue barrée à 900m » sera mis en place à l'angle de la rue de la Commanderie et l'avenue de la Seiglée
- Un panneau « rue barrée à 400m » sera mis en place à l'angle de la rue de la Mouille et l'avenue de la Garenne
- Un panneau « rue barrée à 200m » sera mis en place à l'angle de la rue du Grand Hémont et la RD 84
- Des barrières de chantier indiquant « route barrée » seront mises en place à Avenue de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1083
COMMUNE DE MONETEAU

la Garenne au droit de la rue Pasteur.

Les véhicules devront emprunter la déviation suivante depuis le chantier côté Ouest : avenue de Saint Quentin ⇔ avenue de la Seiglée ⇔ avenue de la Garenne ⇔ rue de l'Ermitage ⇔ rue des Ecoles ⇔ RD 84.

Les riverains résidant entre la rue Pasteur et la RD 84 via la rue du Grand Hémont devront emprunter la déviation suivante : Avenue de Saint Quentin ⇔ rue du Grand Hémont ⇔ RD 84.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Gilles TILHET //